

DEPARTEMENT DES VOSGES



COMMUNE DE LA BRESSE

**Travaux d'aménagement d'une passe à poissons au
Barrage de Lispach**

Règlement de Consultation (R.C.)

Maître d'œuvre :

ARTELIA

15, avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM

Tél : 03.88.56.43.01.

SOMMAIRE

ARTICLE 0 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI PASSE LE MARCHE (POUVOIR ADJUDICATEUR)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Forme juridique du candidat
- 2.2 Etendue de la consultation et mode de consultation
- 2.3 Décomposition en tranches et en lots
- 2.4 Complément à apporter au C.C.T.P.
- 2.5 Variante
- 2.6 Option
- 2.7 Délai d'exécution
- 2.8 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.9 Délai de validité des offres
- 2.10 Propriété intellectuelle des projets
- 2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

- Projet de marché
- Variante

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 7.1 Informations techniques
- 7.2 Informations administratives
- 7.3 Langue devant être utilisée dans l'offre
- 7.4 Visite

ARTICLE 0. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI PASSE LE MARCHÉ (POUVOIR ADJUDICATEUR)

Commune de LA BRESSE
12, place Champetel - 88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.40.21
Fax : 03.29.25.64.41
E-mail : info@labresse.fr.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux d'aménagement d'une passe à poissons au Barrage de Lispach, situé sur le territoire de La Bresse.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme juridique du candidat

Les entreprises sont autorisées à se porter candidat seul ou sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans l'hypothèse où un groupement conjoint serait attributaire du marché, le mandataire de ce groupement devra transformer en groupement solidaire après l'attribution du marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacune des entreprises membres du groupement est engagée financièrement pour la totalité du marché.

2.2 Etendue de la consultation et mode de la consultation

La présente consultation est lancée avec variante(s).

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à cet article, le pouvoir adjudicateur négociera, si les offres le permettent, avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur les éléments de l'offre, notamment le prix. Elle prend la forme d'échanges de courriers, fax ou mails.

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

Le projet comprend une tranche unique

2.4 Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.5 Variante libre

Les variantes à l'initiative de l'entreprise sont acceptées.

2.6 Variante obligatoire

Dans le CCTP et la DPGF, il est proposé de chiffrer une variante de reprise complète de l'ouvrage.

2.7 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans les cadres de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.8 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard : 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet en un exemplaire original, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux, comprenant :

A. Formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complétés et signés ;

Si son offre est retenue, il disposera d'un délai de 8 jours, à compter de la date de réception du courrier d'information adressé par le maître d'ouvrage, pour fournir les pièces prévues à l'article 51 du décret n°2016-360 et aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

B. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux deux lots : Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : Cadres ci-joints à accepter sans aucune autre modification que celle visée au 2.5.
- Un mémoire technique fourni par l'entrepreneur avec son offre qui deviendra pièce contractuelle à l'approbation du marché. Il comprendra des éléments relatifs aux moyens humains et matériels affectés au chantier, à l'analyse des contraintes spécifiques du site, à l'organisation du chantier, à sa méthodologie et aux mesures relatives au respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité du personnel de chantier et des tiers.

Il sera à joindre impérativement.

C. Projet variante :

Dans le stricte cadre des variantes autorisées au paragraphe 2.5., l'entreprise proposera un ou plusieurs projets correspondants chacun à un dossier et qui comprendra :

- Acte d'Engagement,
- Annexe au CCTP établi par l'entreprise pour tout ce qui déroge au CCTP de base,
- CDPGF.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant au moment de l'examen des candidatures sont :

**Garanties professionnelles et financières
Références techniques
Moyens techniques et humains**

Le marché sera attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères ci-après :

- . Prix 40 points
- . Valeur technique de l'offre 60 points (joindre impérativement un mémoire technique)

Critère 1 : Prix

40 x (Prix de l'offre du moins disant / Prix de l'offre à analyser)

En cas d'égalité entre les candidats, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenu.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre

La valeur technique sera notée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur en fonction du mémoire joint dans l'offre.

Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- Description des moyens humains et matériels affectés à l'opération pour mener à bien les travaux y compris qualifications des personnels ou équivalents (nombre et constitution des équipes) : (20 points) ;
- Analyse des contraintes spécifiques liées aux travaux, compréhension des enjeux et du contexte local (15 points) ;
- Organisation générale du chantier, méthodologie d'exécution, propositions techniques et pertinence des modes opératoires (20 points) ;
- Mesures particulières prévues pour assurer le respect de l'environnement et le suivi de l'élimination des déchets (3 points) ;
- Mesures particulières prévues pour assurer l'hygiène et préserver la sécurité du personnel de chantier et des tiers (2 points).

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les entreprises pourront consulter le présent dossier de consultation sur le site : <https://www.marches-publics.info>.

Elles pourront également retirer le dossier de consultation auprès de :

MAIRIE DE LA BRESSE
Service Marchés Publics
12, Place du Champstel
88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.40.21 ; Fax : 03.29.25.64.41
E-mail : marchespublics@labresse.fr

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les entreprises transmettront leur offre sous pli cacheté :

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

COMMUNE DE LA BRESSE
12, place Champstel - 88250 LA BRESSE

et la mention :

"OFFRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PASSE A POISSONS AU BARRAGE DE LISPACH

- NE PAS OUVRIR"

et contenant les justifications à produire (Cf art. 3-A) et l'offre (Cf art. 3-B)

Les offres devront être transmises par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité et elles devront parvenir à destination.

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.info>.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plate-forme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence en contactant le support AWS au 04.76.44.11.68.

La taille des plis acceptés par la plate-forme est en général de 30 Mo. Au delà, il conviendra de contacter le support AWS pour la procédure à suivre.

Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique. La plate-forme propose au candidat « AWS-Signature ».

AWS-Signature est un parapheur électronique universel, développé par AWS, et capable d'une part de signer tout type de document, et d'autre part de vérifier la ou les signatures d'un document signé. Son fonctionnement est simple, il suffit de sélectionner les fichiers à signer ou à vérifier, cette sélection s'opère soit par le bouton "Ajouter un fichier", soit en faisant un "glisser-déposer", ou un "copier-coller" dans la fenêtre de sélection. Dans certains cas de réseaux locaux complexes, il pourra être nécessaire de rapatrier d'abord les pièces à vérifier sur votre PC. AWS-Signature utilise le standard pkcs7.

Liste des certificats reconnus par la plateforme :

Depuis le 18 mai 2013 seuls les certificats RGS** sont conformes et acceptés pour signer vos plis. Testez la conformité de votre certificat sur la page : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm> - A noter que pour les certificats inconnus de la plateforme, ce test déclenchera une procédure de reconnaissance dans les 48 heures ouvrées, si le certificat est valide.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur les listes suivantes :

- Liste de catégories de certificats dites listes de confiance, établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>)

- Liste établie par la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm .

Pour signer sur plateforme AWS-Achat, les entreprises disposant d'un certificat émis par une Autorité de Certification (AC) qui ne serait pas encore reconnue, doivent nous contacter au plus tard 72 heures avant la date limite de la consultation, avec tous les éléments techniques de leur certificat, en français, afin que l'on puisse autoriser cette AC.

Si le candidat souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme dans la rubrique « pratique » puis « parapheur de signature »

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de forme applicables à la transmission papier.

Les formats acceptés sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli, un accusé réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC + 1. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible à l'extérieur : "Copie de Sauvegarde". Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

1 - lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus), ou

2 - lorsque la candidature ou l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur. Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

Tout fichier constitutif du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le

soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique, ou toute personne habilitée à engager l'entreprise, procède à leur signature manuscrite sans la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Avant le : **MERCREDI 28 FEVRIER 2018 A 12 HEURES**

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Informations techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

ARTELIA
Mme Cyrielle REGAZZONI
15, avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.56.43.01.
E-mail : cyrielle.regazzoni@arteliagroup.com

7.2. Informations administratives

MAIRIE DE LA BRESSE
Service Marchés Publics
12, Place du Champstel 88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.40.21 ; Fax : 03.29.25.64.41

7.3. Langue devant être utilisée dans l'offre

Français

7.4 Visite du site

Sans objet.